



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

Procès-verbal du Comité syndical – 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :

ALRIC Jean-Louis, AMBLARD Philippe, ARCHIMBAUD Guy, ASTIER Raymond, BARREIROS Nathalie, BAYARD Éric, BOILOT Dominique, BOIVIN Noël, BONNET Stéphane, BOUDET Philippe, BOUILLAND Frédéric, BOUYGES Jacqueline, BRECHET Alain, BRETTE Laurent, BRUN Claudine, BRUN Bernard, CHALLIER René, CHASSANG Jean-Pierre, CHATRAS Dominique, CHAZALON Josiane, CLERMONT Christian, COSTON David, COUDERT Bernard, CREGUT François, DE FREITAS Pascal, DENIZOT Jean-Pierre, DESVIGNES Jean, DOMAS Patrick, DUCREUX Bernard, DURAND Raymond, FARGEIX Jeannine, FOUCAULT Marie-Françoise, FRAISSE Pierre Luc, GANNE Claudine, GOMEZ Jean-Marc, GOURBEYRE Bernard, GUILHOT Patrice, GUITTARD Dominique, JACOB Claude, JAUBERT Serge, JOUMARD Martine, LASCAUX Jean-Claude, LE MARREC Laurys, LHERMET Florence, MEALLET Roger-Jean, NICOLLET Michel, NURIT Alain, OLLE Alain, PAPON Franck, PONTRUCHER Bruno, RESTOUEIX Daniel, RIGAL Jean-Pierre, SADOURNY Jacqueline, SARRE Jocelyne, SARRON Patricia, SATURNIN Michelle, SAUVADET Marie-Hélène, SAUVANT Jean-Pierre, SERVAYRE Hélène, TONDÉREAU Sébastien, TROQUET Bernadette, VEGA Richard, VERLHAC Jean-Pierre, VIAL Christophe, VIVIEN Pascal et VIALLEFONT Michel.

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):

BRUNHES Julien par VERNET Pierre ; CORRRE Jean-Marie par CROUZET Jean-Yves ; ESPECHE Christophe par MALORON Annie ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; GREGOIRE Nathalie par ARVEUF Jean ; LOUBINOUX Isabelle par BARTHOMEUF Serge ; PAGESSE Pierre par GOMES-LETELLIER Josiane ; RAVEL Pierre par BERNARD Maurice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BOURBON René par COUDERT Bernard ; BRUHAT Pascal par VEGA Richard ; ESPEIL Michel par ASTIER Raymond ; LAGEIX Victor par PAPON Franck ; ROUX Frédéric par BOILOT Dominique.

1. Procès-verbal du Comité syndical du 10 octobre 2024

Approuvé à l'unanimité.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Approuvé à l'unanimité.

3. Délibération relative à Redevance consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Les Agences de l'Eau vont modifier leurs redevances dès 2025 ce qui correspond également à la première année de leur 12^{ème} programme d'intervention.

La plus grande nouveauté concernant ces redevances sur l'Eau Potable est la mise en place d'une redevance dite « incitative », dont le montant sera en partie indexé sur la performance du réseau.

Suite à la réforme, le service de l'eau potable sera concerné par 3 redevances et ce dès janvier 2025:

- La redevance « prélèvement », liée au volume prélevé dans le milieu par le service, et facturé directement à l'utilisateur par Suez ;
- La redevance sur la consommation d'eau potable, due par l'utilisateur, d'un montant de 33 centimes / m³ pour 2025 ;
- La redevance « Performance des réseaux d'eau potable », est due par le service de l'eau, mais elle peut être répercutée à l'utilisateur sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume vendu aux usagers.

Pour répercuter ce tarif à l'utilisateur, il est nécessaire de délibérer. Son tarif maximum pour les premières années est de 10 centimes, mais il est minoré via un coefficient compris entre 0,2 et 1. Pour 2025, toutes les collectivités se voient attribuer le bonus maximum (0,2), et le tarif sera donc de 0,2*10 centimes, soit 2 centimes / m³.

4. Assimilation du SME à la strate commune de plus de 2 000 habitants

Afin de régler diverses questions liées au classement démographique du Syndicat, il est nécessaire d'assimiler le Syndicat à une strate démographique. Cette assimilation s'effectue au regard de 3 critères prévus par le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création des grades de la Fonction Publique Territoriale, qui sont :

- Les compétences,
- Le nombre et la qualification des agents à encadrer,
- L'importance du budget.

En ce qui concerne les compétences exercées par le Syndicat, il est rappelé que le cœur de l'activité du Syndicat est l'Eau Potable. Le SME est un syndicat mixte fermé supra-communautaire exerçant sur le territoire de 111 communes et desservant environ 120 000 habitants. L'exercice de cette compétence porte sur l'ensemble des missions pour assurer la production jusqu'à la distribution dans les foyers.

De plus, le Syndicat exerce des compétences en matière d'assainissement non collectif et une mission complémentaire en matière d'assainissement collectif au bénéfice des communes pour réaliser de l'assistance à maîtrise d'ouvrage publique. Après avoir exposé cela, il est nécessaire de rappeler qu'à travers l'exercice de ces compétences, le Syndicat a des missions classiques qui peuvent être similaires à une commune : marché public, urbanisme, comptabilité, gestion de l'assemblée délibérante, saisine des usagers, politiques tarifaires, contrôles du délégataire, conception et suivi des chantiers, établissement de plans et ce dans un contexte d'un territoire constitué de 110 communes, 2 300km de réseau, 190 ouvrages. L'équipe du Syndicat est composée de 2 catégories A (ingénieurs), 3 catégories B (1 technicien principal 1ère classe, 1 technicien et 1 rédacteur principal 2ème classe) et 4 catégories C (2 adjoints administratifs 1ère classes et 2 agents techniques). La complexité des missions mises en œuvre exige une grande technicité et polyvalence des agents avec des profils d'experts sur plusieurs postes. Les marchés publics très spécifiques aux projets portés requièrent une ingénierie importante avec un bagage technique très particulier. En termes de gestion administrative, une expertise est apportée à la fois sur les marchés publics, le contrôle du délégataire, la gestion comptable mais également tout ce qui relève de la gestion du comité syndical qui a un mode de représentativité complexe en raison des statuts du Syndicat. Les enveloppes votées au budget primitif 2024 s'élève à 3 500 000 euros en fonctionnement et 5 000 000 euros d'investissement. Au vu de projets structurants comme la télérelève et les conclusions du schéma directeur en 2025, le rythme de l'investissement va s'intensifier sur le court terme. Il est donc proposé au Comité Syndical d'assimiler le SME à une commune de plus de 2000 habitants.

5 - Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme - Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique

La réglementation anti-endommagement des réseaux, issue de la réforme DT-DICT de 2012, vise à renforcer la sécurité lors des travaux effectués à proximité des réseaux. Dans ce cadre, le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) a été instauré comme un élément clé pour améliorer la précision de la cartographie des réseaux et réduire les risques d'accidents.

Le PCRS constitue un fond de plan topographique de grande précision (10 cm) qui servira de référence commune à tous les acteurs (collectivités, gestionnaires de réseaux, entreprises de travaux publics) pour la représentation des réseaux. Son utilisation deviendra obligatoire pour les réponses aux DT-DICT à partir du 1er janvier 2026.

Le SME via sa participation en 2025 permettra de réaliser une mise à jour très large sur son territoire de compétence.

L'adhésion à la convention PCRS permettra à notre collectivité de :

1. Participer à la mise à jour d'un référentiel topographique précis et partagé ;
2. Améliorer la sécurité des interventions sur le domaine public ;
3. Optimiser la gestion de notre patrimoine et de nos projets d'aménagement ;
4. Se conformer aux futures obligations réglementaires.

6. Présentation du déploiement de la télérelève

La société SUEZ EAU France présente aux membres du comité syndical un Power Point relatif du Déploiement de la télérelève. Ce document est consultable dans les locaux du SME.

7. DELIBERATIONS :

- **Délibération n° 031/2024- Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 - Approuvée à l'unanimité**
- **Délibération n° 032/2024 - Intérêt Commun – Décision modificative n°2 - Budget Eau - Approuvée à l'unanimité**
- **Délibération n° 033/2024 - Intérêt Commun –relative à la redevance consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 - Approuvée à l'unanimité**
- **Délibération n° 034/2024– Intérêt Commun – Assimilation du SME à la strate commune de plus de 2 000 habitants - Approuvée à l'unanimité**
- **Délibération n° 035/2024– Intérêt Commun –Convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle image sur le département du Puy-de-Dôme - Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique - Approuvée à l'unanimité**

Conformément à la réglementation en vigueur, ce procès-verbal sera arrêté et signé au prochain comité syndical.

Le Président,
Raymond ASTIER

Le secrétaire de séance,
Bernard BRUN